

Compte rendu CAPD du 21 décembre 2017

Présents :

Pour le SNUipp-FSU : Séverine Rivier, Yannick Blanchard, Mallorie Cousson, Nathalie Pszola, Evelyne Pommier

Pour le SE-UNSA : Caroline Montréal

Lecture de la déclaration préalable du SNUipp-FSU

Réponse de l'IA : Points nationaux sur lesquels il a peu de pouvoir.

Pas de déclaration préalable du SE-UNSA



Étude des documents des promotions

Voir listes des résultats

Concernant les instituteurs : il en reste 11 en activité. Pas de promotion cette année.

Concernant les professeurs de la classe normale

Tous les enseignants avancent désormais à l'ancienneté pour les échelons 3, 4, 5, 7, 9, 10 et 11. Seuls ceux qui étaient à l'échelon 6 et 8 peuvent bénéficier d'une accélération de carrière.

Cette année le barème reste la note + l'AGS. Les appréciations n'apparaîtront qu'à la prochaine campagne de promotions (2018/2019).

Le SNUipp-FSU rappelle son opposition à la note dans l'étude des promotions et sa demande de déroulement de carrière au rythme le plus rapide pour tous.

Le SNUipp interroge l'IA sur le barème des années à venir. Si cette année le ministère a décidé de garder les barèmes départementaux il ne dit rien pour la suite. Pour nous une absence de critère à même d'assurer l'équité de traitement entre les collègues et la transparence des opérations serait une régression importante pour le paritarisme, introduirait opacité et arbitraire et transformerait les CAPD en chambre d'enregistrement. Nous demandons qu'un groupe de travail soit réuni sur cette question.

IA : il y aura sûrement un cadre académique. Il ne faut ni être dans l'arbitraire ni dans le fonctionnement mécanique.

La note pédagogique (NP) à utiliser au titre de l'année transitoire est la note pédagogique dont la date est comprise entre le 01/09/2013 et le 31/08/2016.

- S'il n'existe pas de note comprise dans cette période, alors la consigne ministérielle demande de tenir compte de la note attribuée entre le 01/09/16 et le 31/08/17.

- S'il existe une note comprise dans cette période, mais aussi une Note attribuée entre le 01/09/16 et le 31/08/17, alors ne pas tenir compte de la note 2016-2017.

- S'il existe plusieurs notes comprises entre le 01/09/13 et le 31/08/16, alors tenir compte de la plus récente

- S'il n'y a pas de note comprise entre le 01/09/13 et le 31/08/16, ni attribuée entre le 01/09/16 et le 31/08/17, alors tenir compte de la dernière note connue, quel que soit son millésime. Au besoin, se référer à la note donnée lors de la titularisation.

Le SNUipp-FSU remarque que des collègues ont été inspectés sans que leur note ne soit prise en compte pour ces promotions.

Avancement de l'échelon 6 à 7 :

42 PE étaient promouvables au titre de l'accélération de carrière. 12 ont été promus (30 %).

voir liste

Le barème du dernier promu au 7ème échelon avec accélération de carrière est de 23.

Avancement de l'échelon 8 à 9 :

76 collègues étaient promouvables au titre de l'accélération de carrière, 23 ont été promus. Nous avons fait les mêmes commentaires que pour les collègues du 6ème. Par ailleurs plusieurs collègues ont été inspectés entre janvier et juin 2017 alors qu'ils n'auraient pas dû l'être dans le cadre de PPCR. Le barème du dernier promu au 9ème échelon à l'avancement le plus rapide est de 31,5.

Les promotions à l'intérieur de la hors classe :

Tous les promouvables à l'intérieur de la Hors classe sont promus à l'échelon supérieur de manière automatique.



Questions diverses

Pas de questions diverses de la part du SE.

IMP premier degré : indemnités de missions particulières

Le SNUipp rappelle les textes en vigueur et note que l'IMP des Maitres référents, dont le montant pouvait varier entre 1250 et 2500 selon les académies est désormais calée à 2500 euros/an. Un rappel sera fait sur la paie de février.

Le texte met en avant la possibilité d'octroi d'IMP par le recteur à des collègues assurant « des missions d'intérêts pédagogiques ».

Pour le SNUipp, chaque enseignant du service public assure des missions d'intérêt pédagogique c'est bien ce qui fait le cœur du métier.

Réponse de l'IA : tout ceci sera étudié en GT académique.

Point sur écoles en souffrance : élèves ingérables, relations avec partenaires... Nous contacter.

Obligation d'affiliation à l'USEP : nous avons été alertés par des collègues ayant été dans l'obligation de créer des sections USEP de secteur afin de continuer d'organiser des rencontres EPS.

Le texte indique que les rencontres sportives initiées et organisées par une personne ou un organisme extérieur à l'école sont à déclarer au CPC EPS pour « une éventuelle information à l'USEP qui par ailleurs a une délégation de service public. Pour ces rencontres là si les enfants ne sont pas affiliés à l'USEP, le comité directeur peut assurer ou non la rencontre et demander une participation financière.

Les rencontres EPS inter classes ou écoles initiées ou organisées par les enseignants et autorisées par le directeur d'école. Elles doivent respecter le cadre des sorties scolaires.

Pour le SNUipp-FSU il n'y a donc pas obligation à systématiquement créer une section USEP de secteur pour organiser des rencontres EPS. Les CPC ne sont donc pas en droit d'obliger les écoles à l'affiliation.

Réponse de l'IA : Pas d'obligation mais l'IA conseille vivement de s'y inscrire. Par contre, il y a obligation d'informer le CPC EPS lorsqu'il y a tenue de rencontres sportives qui lui, informe l'USEP.

Balance postes/personnes : le département est déficitaire de 7 personnels. Le SNUipp rappelle son exigence d'ouverture de la liste complémentaire et note que « le droit de tirage » (dixit le rectorat) de 5 contractuels accordé par le recteur n'a pu être couvert faute de candidats. Tout cela dit combien notre métier a perdu d'attractivité... La position déficitaire conduit dans le même temps à un manque récurrent et exacerbé de remplaçants rendant les conditions d'exercice encore plus difficiles. Nous rappelons le nombre de collègues en burn out ou situations médicales compliquées directement liées à la souffrance au travail.

Données sexuées : la mesure n°9 du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 prévoit que des données sexuées concernant les avancements et les promotions soient présentées chaque année devant les CAP. Cette exigence est rappelée par la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

ISAE versée puis retirée avec demande de remboursement aux éducateurs de l'EREA

Les collègues éducateurs en internat ont enfin perçu l'ISAE à laquelle ils ont droit puisqu'elle remplace une indemnité qui leur a été ôtée ! Dès le lendemain un courrier postal leur demandait de rembourser les sommes allouées tandis que les collègues de Besançon la perçoivent sans rappel à remboursement. La question de l'ISAE continue de créer des inégalités entre tous. Le texte est clair selon nous mais les lectures départementales sont aléatoires et placent nos collègues dans des situations compliquées. Le SNUipp s'est adressé au ministère et fera intervenir ses services juridiques. D'ici là nous demandons que le remboursement des sommes soit suspendu.

IA : IFP 834 euros par an + IS 1559 euros par an + Coordinations = 3315 euros par an

IACS : versée sous forme d'HSE = 1765 euros par an

ISAE remplace l'IS à hauteur de 1200 euros par an.

Consigne du rectorat : les enseignants affectés sur EEI (les éducateurs) ne sont pas éligibles à l'ISAE.

Selon l'IA, le texte ne laisse pas de possibilité d'interprétation. Il dit clairement qu'il faut retirer l'ISAE indûment versée. Il indique par ailleurs que la démarche du SNUipp est à poursuivre et qu'en cas de réponse positive du ministère il versera évidemment les sommes correspondantes

Suite à des remontées de collègues, nous nous interrogeons sur les informations données par un IEN qu'une classe fermera à la rentrée dans l'école : ne faut-il pas attendre le CTSD ?

Nous rappelons que le CTSD puis le CDEN sont les instances traitant de la carte scolaire et que l'IA désigne les collègues victimes de carte (les derniers arrivés dans l'école). Nous demandons aux IEN de bien vouloir respecter les instances paritaires.

IA : les équipes ne sont pas naïves. Chacun sait la situation de son école. Il doit cependant y avoir des précautions de langage à adopter.

Point sur situation des PES

Le SNUipp rencontre les stagiaires deux fois par semaine et les a invités à une réunion d'information syndicale sur le temps de travail. Les constats sont alarmants : les conditions de formation universitaires sont le plus difficiles pour eux à vivre avec une sensation d'étouffement et de travail qui ne fait pas sens, elles impactent directement leur travail en classe. Les travaux à rendre sont trop nombreux et mal répartis sur l'année (6 travaux pour l'espe à rendre pour le 14 décembre) sans parler des partiels à réviser en plus.

Suite à cette RIS une audience en présence de Mme Roubin a été accordée par l'IA pour échanger sur la question. Des demandes précises ont été déposées.

Nous demandons à l'IA de vérifier que des réponses effectives ont été mises en place à l'ESPE afin de garantir au stagiaires un cadre de travail plus serein.

L'IA rappelle que l'ESPE est de la responsabilité de l'université.

Problèmes de remplacement

Le SNUipp demande un état du non remplacement sur le département.

IA : Ponctuellement le chapitre le plus consommateur, en proportion, est l'ASH.

Le SNUipp demande à ce que cet état lui soit envoyé quand il sera fait, en janvier.

Le SE-UNSA demande la création d'une brigade de remplacement spécialisée en ASH.

L'IA refuse tout net. Ce système est trop rigide et ne serait pas efficient.



Point sur le nombre et le lieu de scolarisation des élèves ayant une orientation non conduite à terme (les élèves plan B)

Nous insistons pour que l'IA mette l'ARS devant ses responsabilités. En refusant d'ouvrir des places en établissements spécialisés l'ARS met sciemment des élèves et des collègues en difficulté : les orientations MDPH ne pouvant être honorées, des dizaines d'élèves sont forcés de rester en ULIS ou SEGPA, ce qui conduit à augmenter les effectifs des classes et à des conditions d'enseignement détériorées. Nous demandons donc à l'IA d'ouvrir des ULIS dans le département même si nous savons par ailleurs qu'il se substitue à l'ARS sur cette question là. Nous demandons par ailleurs que les élèves de CLEX soient comptabilisés au même titre que les élèves d'ULIS dans les effectifs des écoles.

Réponse de l'IA : 34 élèves qui relèvent d'IME qui n'y sont pas. 7 sont en ULIS TED, donc 27 qui sont en

école ou collège (Certains sont suivis par des SESSAD, certains ont des demandes d'AESH-i). Il est désormais demandé de ne plus noter les plans B dans les notifications car les parents s'y engouffrent.

Evolution des dispositifs ITEP en TITEP et IME en DIME.

Il y a maintenant 22 ULIS dans le premier degré (nombre d'élèves en augmentation alors que notre effectif départemental global baisse).



Rythmes scolaires : Point sur remontées des conseils d'écoles

Les derniers articles dans la presse montrent bien à quel point les collectivités se placent en maître du jeu sur la question des rythmes scolaires (cf Pelissard dans le progrès).

Le désengagement de l'état entérine et amplifie le processus de territorialisation, la concurrence entre les écoles. Même si la proposition d'organisation du temps scolaire faite au Dasen doit être conjointe avec celle du conseil d'école, elle reste assujettie à la volonté de la municipalité ou de la communauté de communes quand elle a la compétence scolaire. Il créera de fait des inégalités et des difficultés en termes de fonctionnement (remplacement, décharges, postes fractionnés, mouvement...), c'est pourquoi nous restons attachés à un cadrage national pour toutes les écoles.

IA : à ce jour, 90 sur 247 remontées possibles pour des passages à 4 jours et quelques écoles qui demandent un aménagement sur 4,5 jours. La date limite pour les retours est fixée à demain.

Remplacements des AVS

Des écoles et ULIS sont confrontées à l'absence des personnels AVS. Si nous savons que le remplacement des CUI AESH n'est pas possible nous demandons qu'une réflexion sur la constitution d'une brigade de remplacement des AVS soit conduite. L'IEN ASH indique que le nombre d'AESH est déjà insuffisant (pourtant 360 personnes sont en poste pour notre seul département. En 3 ans le nombre de notifications a augmenté de + de 50%.)